

cloturé

Christian Guey  
24 bis chemin de Saucy  
25870 Les Auxons  
06 75 84 34 66

Grand Besançon Métropole N°
Signalé <input checked="" type="checkbox"/>
Reçu le 23 AOUT 2021
Pilote : PLU INT
Copie(s) : DGST - DGS - RELU DUGPV

Grand Besançon Métropole  
Communauté urbaine Florent  
Serrette  
4 rue Plançon  
25043 Besançon cedex

Objet : Recours PLU

Copie M. Serge Rutkowski Maire de la commune des Auxons 25870

Monsieur Serrette

Je me permets de vous solliciter dans le cadre d'un écart que j'ai constaté tout récemment dans la situation d'une parcelle dont je suis propriétaire.

En effet, une réunion provoquée à l'initiative de la Mairie des Auxons le 30 fin Aout 2021 et invitant les riverains du chemin de Saucy à y participer m'a conduit à rechercher des éléments d'information sur le site GEOPORTAIL Urbanisme. (annexe 1) J'ai alors été très étonné de constater qu'une parcelle que j'avais achetée en 2011 et dont une partie était constructible ne l'était plus. Il va de soi que les 351 m<sup>2</sup> constructibles avaient bien été bornés par un géomètre et payés comme tels devant le notaire. Les documents notariés sont à votre disposition pour en attester si vous le souhaitez. Comme vous le constaterez la limite constructible au moment de l'achat est parfaitement linéaire et traduit une parfaite équité entre tous les riverains du chemin de Saucy.

Le site géoportail que j'ai consulté (annexe 2) il y a quelques jours fait quant à lui apparaître un décrochement qui est tout à fait surprenant car il me spolie de la partie constructible que j'ai payée, alors qu'aucune autre parcelle voisine ne se trouve corrigée identiquement dans tout le chemin de Saucy. Par ailleurs, la partie entre la parcelle 75 et 78 (accès de la parcelle 0077) dont nous disposons avec mon frère est également amputée.

Constatant cette anomalie, je me suis rendu ce jour à la Mairie des Auxons. Fort aimablement les membres du conseil municipal présents et les secrétaires ont cherché avec moi une réponse à mes interrogations. La possibilité d'une emprise ZNIEFF a été évoquée, l'extrait cartographique (annexe 3) montre que la zone préservée est linéaire et accompagne de la même façon les parcelles du chemin de Saucy et ne couvre pas la partie constructible de ma parcelle 0076. J'aurais par ailleurs été surpris que seule cette dernière soit concernée. Nous avons partagé avec les membres du Conseil présents le constat que rien ne semble justifier ce déclassement de ma parcelle ni la perte financière conséquente qu'il induit. Cette situation est discriminante au regard de celle des autres riverains, et je me permets également d'évoquer le fait qu'il s'agit d'un patrimoine familial et que je suis particulièrement attaché au respect de cette transmission.

Comme suite aux conseils prodigués par M Le Maire Serge Rutkowski, je me tourne donc vers vous afin qu'une issue favorable soit donnée à ma requête.

Je vous remercie de votre action afin qu'un retour à la limite constructible soit opéré dans un souci de justice et d'équité. Dans cette attente, veuillez agréer M. Serrette mes salutations distinguées.

Christian Guey le 21/08/2021

